Nations Unies A/AC.183/2012/1



Distr. générale 14 février 2012 Français

Original: anglais

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Programme de travail pour 2012

#### I. Mandat du Comité

- 1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2012 est défini dans les résolutions 66/14, 66/15 et 66/16 de l'Assemblée générale.
- Dans sa résolution 66/14, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a su gré au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de s'efforcer de s'acquitter des tâches qu'elle lui avait confiées, et pris note de son rapport annuel (A/66/35), y compris les conclusions et les recommandations précieuses formulées au chapitre VII, l'a prié de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en vue de la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et d'un règlement juste de toutes les questions relatives au statut, et à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé, à cet égard, à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugera utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-septième session et à ses sessions ultérieures. Elle a prié également le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter un rapport accompagné de suggestions à ce sujet à elle-même, au Conseil de sécurité au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. Elle l'a prié en outre de continuer à offrir sa coopération et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et à faire participer d'autres organisations de ce type et parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, du mandat



- de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. Elle a invité tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches, et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.
- Dans sa résolution 66/15, intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction. L'Assemblée a prié la Division de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, de développer le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser des publications et des supports d'information sur divers aspects de la question et d'élargir et étoffer le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes. Elle a prié également la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encouragé les États Membres à continuer de donner le plus grand soutien et retentissement aux activités destinées à marquer la Journée.
- 4. Dans sa résolution 66/16, intitulée « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine », l'Assemblée générale a prié le Département, agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2011-2012, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et a énuméré un certain nombre d'activités à exécuter dans le cadre du programme.
- 5. Le Comité a examiné les divers aspects de son propre programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les textes qui en portaient autorisation. Il continuera en 2012 d'apporter des aménagements à son programme en fonction de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et dans le souci de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

### II. Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

6. La volatilité de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'absence de progrès significatifs dans le processus politique ont continué d'être une source de profonde préoccupation. Le Gouvernement israélien

est resté sourd aux appels répétés de la communauté internationale en faveur de l'arrêt complet des activités d'établissement de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui sont illégales au regard du droit international humanitaire, constituent un obstacle de taille face aux efforts déployés pour relancer le processus de paix en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compromet gravement la viabilité d'une solution prévoyant deux États comme base de ce règlement de paix. La construction de milliers de logements supplémentaires a été approuvée, pour l'essentiel, à Jérusalem-Est et alentour, dont celle de la première nouvelle colonie de Jérusalem depuis des décennies, « Givat Hamatos ». D'après des informations recueillies auprès du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et de l'organisation israélienne, Peace Now, qui suit le déroulement des activités d'implantation de colonies de peuplements dans le territoire palestinien occupé, celles-ci ont redoublé d'intensité à un rythme alarmant en 2011, dépassant les records précédents établis à cet égard.

- Le 31 octobre 2011, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a voté en faveur de l'admission de la Palestine comme État Membre. Cela a été suivi par l'initiative délibérée de la part du Gouvernement israélien d'adopter une série de mesures punitives consistant notamment à accélérer encore l'implantation de colonies et à confisquer illégalement des recettes fiscales de l'Autorité palestinienne, avant de revenir sur cette décision sous l'effet des vives pressions de la communauté internationale. Comme auparavant, l'implantation de colonies de peuplements s'est souvent accompagnée de la destruction de biens palestiniens, particulièrement à Jérusalem-Est occupée et dans la vallée du Jourdain. À la suite de l'exposé mensuel du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, la plupart des membres du Conseil et des groupes régionaux ont exprimé publiquement et avec force, leur mécontentement et leur réprobation à l'égard de la poursuite de la campagne d'implantation de colonies de peuplements israéliens, de la destruction de biens palestiniens et de la manière dont ces actions illégales nuisaient aux chances de parvenir à un règlement prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967.
- Après un examen profond de la situation, le Comité réaffirme que la construction des colonies de peuplement, y compris ce qu'il est convenu de nommer la croissance naturelle, est illégale et doit prendre fin immédiatement. À l'exception d'Israël, Puissance occupante, tous s'accordent à dire que les colonies situées en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est sont illégales en droit international, qu'elles violent de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question et qu'elles sont contraires aux obligations contractées par Israël dans le cadre de la Feuille de route. Pour le Comité, l'établissement de colonies est non seulement illégal, mais il mine également la confiance entre les deux parties et fait obstacle aux perspectives de reprise des négociations crédibles entre les deux parties sur les questions du statut final. L'objectif de ces négociations est de mettre un terme à l'occupation israélienne de territoires palestiniens depuis 1967, mais l'expansion continue des colonies existantes et la construction de nouvelles colonies rendent cet objectif de moins en moins réalisable. En outre, ces activités alimentent les tensions, perpétuent le conflit, conduisent à la violence, notamment de la part de colons israéliens extrémistes, et compromettent les efforts visant à établir un État de Palestine d'un seul tenant, viable et indépendant qui vivra dans la paix et la sécurité avec Israël sur la base des frontières d'avant 1967.

- Le Comité est profondément préoccupé par la dégradation de la situation à Jérusalem-Est occupée et alentour. La Puissance occupante a continué de prendre des mesures illégales dans la Ville sainte, notamment les démolitions de maisons, la confiscation de terres, l'expansion des colonies, l'annulation des droits de résidence, les actes de provocation sur les lieux saints et l'expulsion de résidents palestiniens. Qualifiée par l'organisation israélienne Peace Now de facteur de changement de la donne, l'implantation de la nouvelle colonie de « Givat Hamatos » aura pour effet de couper Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie occupée, ce qui aura de fâcheuses conséquences sur les chances de parvenir à une solution prévoyant deux États. La communauté internationale ne reconnaît pas la légitimité des revendications unilatérales d'Israël sur la ville de Jérusalem tout entière et continue de rejeter et de juger illégitime son annexion de Jérusalem-Est. Jérusalem-Est reste une partie intégrante du territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967. Toutes mesures prises par Israël pour modifier ou tenter de modifier la composition démographique, le caractère ou le statut de la ville sont nulles et non avenues en droit international. Le statut de la Ville sainte est examiné et défini clairement et sans équivoque dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et la Puissance occupante est tenue de les respecter. Du fait des mesures illégales mises en œuvre par Israël, on ne peut envisager d'amélioration tangible de la situation dans l'ensemble du territoire occupé, ce qui jette de sérieux doutes sur les véritables intentions des dirigeants israéliens en ce qui concerne leur intérêt déclaré pour la reprise des négociations devant conduire à un règlement permanent.
- 10. Outre la poursuite de l'expansion des colonies, des opérations militaires sont menées par Israël en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, quasiment tous les jours. Des Palestiniens ont ainsi été tués et des centaines d'autres blessés ou arrêtés. Le nombre des Palestiniens arrêtés et interrogés par les autorités israéliennes, y compris des enfants, est en hausse. Les démolitions de maisons dans la zone C de la Cisjordanie se poursuivent, forçant deux fois plus de Palestiniens qu'en 2010 à partir. Les récents déplacements de population de la zone prévue pour accueillir le prétendu corridor d'implantation « E-1 », et qui, une fois son aménagement terminé, détruira toutes les chances d'un État palestinien contigu, sont particulièrement inquiétants. La violence des colons et la destruction de biens palestiniens constituent également un motif de grande préoccupation. Des crimes perpétrés par les colons, tels que le déracinement de milliers d'oliviers appartenant à des Palestiniens, le vandalisme, le vol, l'incendie criminel, la profanation de cimetières et de lieux de culte et le harcèlement et l'intimidation de Palestiniens ont augmenté de 40 % en 2011 et semblent souvent être tolérés par les autorités israéliennes, qui continuent de ne pas les tenir pour responsables de leurs crimes, de la violence qu'ils exercent contre les civils palestiniens et de la manière dont ils s'en prennent à leurs biens.
- 11. Le Comité reste profondément préoccupé par la situation critique qui règne dans la bande de Gaza, du fait notamment du blocus imposé par Israël, qui continue de peser sur les conditions économiques et sociales, à empêcher la reprise économique et la reconstruction. Le Comité note l'autorisation limitée accordée par le Gouvernement israélien à l'entrée à Gaza de matériaux de construction destinés à des projets des Nations Unies, mais juge cela, malgré tout, très insuffisant par rapport aux besoins de reconstruction. Le Comité réitère qu'il faut prendre des mesures globales pour rétablir et redynamiser l'économie de Gaza. Il est impératif

de procéder sans délai à la remise en état et à la reconstruction des milliers de maisons, d'écoles et d'hôpitaux détruits pendant l'offensive militaire menée à Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. La bande de Gaza ne doit plus être isolée du reste du territoire palestinien et de la communauté internationale, et pour cela il faut rouvrir régulièrement et durablement les points de passage pour que les personnes et les biens puissent circuler. Le Comité s'inquiète à cet égard de la démolition par Israël du point de passage de Karni (Al Muntar), rendant ainsi Gaza entièrement tributaire du seul point de passage commercial encore en fonctionnement. Il faut prendre des mesures concrètes pour relancer l'activité économique. Conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, Israël, Puissance occupante, est dans l'obligation de créer, y compris par l'indemnisation, les conditions nécessaires à la reconstruction des bâtiments civils détruits pendant la guerre. Le Comité souligne également l'importance capitale de l'aide des donateurs internationaux pour le fonctionnement des institutions palestiniennes en cette période de crise. Il exhorte la communauté des donateurs internationaux à poursuivre son assistance et répondre d'urgence à la situation humanitaire et économique de la bande de Gaza.

- 12. Le Comité condamne les exécutions extrajudiciaires de Palestiniens commises par l'armée israélienne, qui causent souvent des victimes civiles. Il dénonce également les attaques à la roquette qui ont visé Israël et demande aux groupes armés palestiniens d'y mettre fin. Le Comité réaffirme que toutes les parties doivent respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme. À cet égard, il exhorte toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 1 commun, qui leur enjoint de respecter et de faire respecter la Convention en toutes circonstances, en convoquant une conférence des Hautes Parties contractantes qui sera chargée de déterminer les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.
- 13. Le Comité appuie fermement et demande la reprise des négociations entre les parties israélienne et palestinienne concernant le statut permanent, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange des territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. L'appui continu de la communauté internationale est essentiel pour faire avancer les négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions concernant le statut permanent. Le Comité se félicite donc de la série de réunions exploratoires tenues à Amman entre les envoyés israéliens, palestiniens et du Quatuor, avec l'aide de la Jordanie, conformément à l'initiative du Quatuor du 23 septembre 2011 et espère qu'elles aboutiront à la reprise de véritables négociations de paix menées en toute bonne foi. Il faudrait pour cela un engagement sincère de la part du Gouvernement israélien en faveur d'une solution prévoyant deux États sur la base des frontières de 1967, et du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la Feuille de route. Israël devrait d'abord et avant tout arrêter toute expansion des colonies de peuplements, qui sont illégales et en contradiction directe avec les objectifs du processus de paix. Ces mesures fondamentales doivent être étayées par une amélioration concrète de la situation sur le terrain. Israël devrait mettre un terme aux crimes perpétrés par ses colons contre des Palestiniens, à la violente répression qui s'abat sur des manifestants palestiniens pacifiques, aux raids militaires dans des zones sous contrôle palestinien et à l'arrestation et à l'emprisonnement de civils

palestiniens. Israël devrait rapporter d'autres mesures d'occupation telles que le blocus de Gaza et le système de barrages et de postes de contrôle. En outre, alors que la partie palestinienne a présenté ses propositions globales en matière de frontières et de sécurité, comme l'a demandé le Quatuor, le Comité note qu'au moment de l'établissement du présent rapport, Israël n'avait toujours pas prouvé sa bonne foi à cet égard.

- 14. Le Comité continue de s'élever vivement contre la construction illégale du mur en Cisjordanie, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et juge celle-ci incompatible avec des négociations sur un règlement permanent destinées à parvenir à une solution prévoyant deux États. À ce sujet, il demande le respect effectif de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et des résolutions de l'ONU sur la question et la cessation complète de la construction du mur, qui a causé d'importants dégâts socioéconomiques et le déplacement de milliers de Palestiniens et entrave sérieusement la liberté de mouvement ainsi que la contiguïté et l'intégrité territoriales.
- 15. Tout en se félicitant de la libération de plus d'un millier de prisonniers palestiniens dans le cadre d'un accord d'échange de prisonniers conclu avec l'aide de l'Égypte, le Comité reste préoccupé par le sort des milliers de prisonniers politiques qui continuent d'être détenus par Israël et la poursuite par Israël de l'arrestation d'un plus grand nombre de Palestiniens. Il estime aussi qu'Israël doit libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers palestiniens restants, y compris les enfants, les femmes et les membres du Conseil législatif palestinien. Le Comité souligne en outre qu'Israël, Puissance occupante, doit mettre fin à toutes les sanctions collectives dirigées contre le peuple palestinien, qu'il a imposées en violation directe du droit international. En raison de l'importance des prisonniers dans le cadre du règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, le Comité compte consacrer une réunion internationale en 2012 à la question afin de mieux faire prendre conscience de la situation des prisonniers politiques palestiniens, de renforcer le soutien de la communauté internationale en faveur de leur libération et de leur réintégration rapides et de trouver le moyen d'utiliser plus efficacement les mécanismes judiciaires de l'ONU pour préciser leur statut juridique et atténuer leur
- 16. Le Comité estime que la cause profonde du conflit israélo-palestinien est l'occupation israélienne illégale du territoire palestinien. Cette occupation doit cesser sans condition, ce qui permettrait au peuple palestinien de créer un État indépendant sur tous les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et d'exercer ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination. Le Comité considère que la solution des deux États doit être basée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité. Il est convaincu que seul un engagement international sérieux et soutenu peut aboutir à un règlement pacifique et négocié de tous les problèmes restant à régler et inverser le soutien croissant aux forces radicales qui préconisent des méthodes violentes et unilatérales pour mettre fin au conflit, auquel il ne peut y avoir de solution militaire. Il continue de s'engager à prendre une part active et constructive aux efforts internationaux visant à parvenir à un règlement pacifique et à promouvoir ceux-ci dans le cadre de son mandat.
- 17. Le Comité continue de craindre que les divisions entre factions palestiniennes ne compromettent gravement les intérêts nationaux légitimes et les aspirations à

l'avènement d'un État et à la paix, salue les récentes rencontres entre les différentes factions au Caire, avec l'aide de l'Égypte, qui ont abouti à un certain nombre d'initiatives pratiques, et demande l'application rapide de l'accord de réconciliation de mai 2011. Le Comité demande une fois de plus que des efforts vigoureux soient déployés par tous pour aider à la réconciliation sur la base du consensus existant sur la nécessité de parvenir à une solution prévoyant deux États qui aboutirait à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

- 18. Le Comité continue d'appuyer l'institution de l'Autorité palestinienne et les initiatives et efforts de construction de l'État qui visent à réaliser l'indépendance de l'État palestinien en 2011 et demande à la communauté internationale de continuer à l'aider et de développer son assistance à cet égard. Le Comité souscrit à l'appel lancé par le Président Abbas aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils reconnaissent l'État de Palestine. Il juge l'admission de la Palestine en qualité d'État membre de l'UNESCO comme un événement historique mais s'inquiète de l'impasse dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité au sujet de la demande d'admission de la Palestine à l'ONU, dont il reste saisi en attendant une recommandation.
- 19. Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies devrait conserver sa responsabilité permanente au regard de tous les aspects de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'elle soit réglée sous tous ses aspects, conformément aux résolutions des Nations Unies sur la question et aux règles du droit international. Comme l'Assemblée générale le lui a demandé, il continuera d'étudier la situation et d'encourager la communauté internationale à se pencher sur ces questions et à en débattre de manière constructive.

# III. Questions prioritaires inscrites au programme de travail du Comité pour 2012

- 20. Le Comité considère que son propre travail et le programme d'activités confiées à la Division des droits des Palestiniens témoignent de l'importance de l'apport de l'Organisation des Nations Unies et de ses membres à la recherche d'une solution pacifique globale, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies sur le sujet. Il continuera de s'employer à sensibiliser l'opinion internationale aux divers aspects de la question de Palestine, promouvoir le dialogue et mobiliser un appui international pour les droits du peuple palestinien et le règlement pacifique de la question de Palestine. En 2012, le Comité aura toujours pour principale tâche de promouvoir une meilleure compréhension, mesurée par l'évolution de l'opinion publique internationale, de l'importance de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en l'occurrence le droit à l'autodétermination, le droit à un État indépendant et souverain et le droit au retour, ainsi que l'urgence qu'il y a à trouver un règlement prévoyant deux États.
- 21. Comme par le passé, le Comité continuera d'appuyer le peuple palestinien et le règlement du conflit prévoyant deux États à la faveur d'activités diverses. Il fera prendre conscience des résultats enregistrés au titre de l'initiative lancée par l'Autorité palestinienne dans le cadre de son programme, initiative intitulée « Mettre fin à l'occupation, créer l'État de Palestine », qui a jeté les bases d'un État palestinien à même de fonctionner et qui mobilisera davantage le soutien de la

communauté internationale pour étayer ces résultats et les consolider. Il apportera son appui aux efforts que déploient les dirigeants palestiniens en vue d'une large reconnaissance internationale de l'État palestinien dans les frontières de 1967. Il continuera de mobiliser l'aide internationale pour alléger la crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza, de favoriser la reprise économique et d'appeler instamment au renforcement de l'assistance internationale au peuple palestinien. Il sensibilisera l'opinion aux coûts cumulatifs élevés que l'occupation israélienne prolongée fait supporter à l'économie palestinienne et aux donateurs internationaux, et examinera les moyens qui permettront de tenir Israël, Puissance occupante, responsable au regard du droit international, des pertes et dégâts, directs et indirects, y compris le pillage des ressources naturelles et la perte de production et de recettes économiques, causés par ses mesures illégales dans le territoire palestinien occupé, et de l'obliger à verser un dédommagement. Le Comité appellera l'attention sur les souffrances endurées par les femmes et les enfants palestiniens du fait de l'occupation et du conflit dans la bande de Gaza. Il mettra en avant la responsabilité qui incombe à la Puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, surtout les activités d'implantation de colonies, la construction du mur et les diverses sanctions collectives. Il continuera d'encourager un engagement international renouvelé et actif, notamment par l'intermédiaire du Quatuor, des partenaires régionaux et de l'engagement personnel et ininterrompu du Secrétaire général et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

- 22. Le Comité juge particulièrement important que, dans l'exécution de leurs mandats, le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 66/16, l'Assemblée générale a notamment prié le Département de continuer à produire et à actualiser des publications et des documents audiovisuels concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment une documentation sur les événements récents s'y rapportant et en particulier les efforts visant au règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité continuera de collaborer avec le Département pour mener à bien les différentes activités qui lui ont été prescrites.
- 23. Le Comité s'efforcera comme précédemment d'encourager les pays et les organisations qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent à apporter leur participation à part entière à son programme de travail.

## IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

#### A. Actions entreprises par le Comité

24. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui exigeraient des mesures internationales.

- 25. Le Comité continuera d'apporter un appui aux organismes et entités des Nations Unies dans les activités qu'ils mènent pour aider le peuple palestinien dans divers domaines et promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Au cours de cette année, le Comité continuera, dans l'exercice de son mandat, de collaborer avec ces organismes et entités et les invitera à prendre part aux manifestations internationales qui seront organisées sous ses auspices.
- 26. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son bureau aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.
- 27. En coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des rapports avec l'Organisation de libération de la Palestine, l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, ainsi qu'avec la société civile, dans les zones relevant de la juridiction de l'Autorité et dans le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Comme les années précédentes, des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes seront invités à rencontrer des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon qu'il conviendra.
- 28. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés par le programme de travail du Comité. Ces échanges devraient contribuer à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

#### **B.** Réunions et conférences internationales

- 29. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales, mis en œuvre par la Division des droits des Palestiniens, continue de contribuer de façon significative à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile ainsi que du grand public sur la nécessité de parvenir d'urgence à la solution de deux États et de mobiliser l'aide dont le peuple palestinien a besoin. En 2012, le Comité, dans le cadre de son programme de conférences internationales, continuera de rechercher un large appui pour une solution pacifique du conflit fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies. À cette fin, il continuera de s'adresser aux gouvernements, aux parlementaires et aux représentants de la société civile. Il tendra la main, avec l'aide des organismes des Nations Unies installés sur place, aux personnes les plus touchées par la poursuite du conflit et par le maintien du statu quo, aux réfugiés, aux Palestiniens vivant sous occupation, à de nouveaux secteurs de l'opinion, y compris les jeunes et leurs responsables et au public israélien pour les faire participer à la recherche de solutions et à la promotion du dialogue et de projets communs et pour gagner leur appui en faveur d'un règlement négocié par leurs dirigeants et soutenu par la communauté internationale.
- 30. Le Comité consacrera son programme de conférences internationales de 2012 à l'élargissement de l'appui international à la reprise des négociations sur le statut final en vue d'un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien. Ces conférences contribueront à la création d'un climat international favorisant la conduite de ces négociations de

bonne foi. Il a l'intention de continuer à fixer l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et sur la nécessité d'obliger Israël, la Puissance occupante, à mettre fin à sa campagne de peuplement et à toutes les autres politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé. Le Comité soutiendra des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable des actions illégales qu'il entreprend contre le peuple palestinien. Il s'efforcera en particulier de mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il continuera de mobiliser un appui en faveur des plans de l'Autorité palestinienne visant à créer des institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir l'indépendance et la viabilité de l'État palestinien. Le Comité souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, fournir une occasion pour les explications et les rapprochements et promouvoir, avec l'aide de la société civile, une éducation de paix sur le terrain. Il accordera aussi un appui à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus. Compte tenu du besoin pressant de remédier à la situation de milliers de prisonniers politiques palestiniens se trouvant dans des geôles et centres de détention israéliens et suite à sa réunion internationale de 2011 consacrée à la question, le Comité tiendra une réunion internationale en 2012 à l'Office des Nations Unies à Genève à ce sujet. Par ailleurs, vu le rôle primordial des jeunes en tant qu'agents de changement par des voies non violentes et pacifiques comme les récents événements survenus dans le monde arabe ont permis de le constater, et compte tenu de la nécessité d'accroître la participation des jeunes palestiniens à l'édification de leur futur État, le Comité organisera une réunion sur le rôle de la jeunesse dans le règlement de la question de Palestine, à laquelle participeront des responsables politiques et communautaires de jeunes ainsi que des diplomates.

- 31. En 2012, le Comité, en coopération avec les pays hôtes potentiels, les organismes et les services compétents du Secrétariat, mettra tout en œuvre pour assurer le succès de son programme de réunions et de conférences, en tenant compte de la nécessité de réaliser des économies et d'utiliser les ressources aussi rationnellement que possible. Il apprécie vivement la participation à ces manifestations des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des entités du système des Nations Unies, des parlementaires et de la société civile. Il les encourage à maintenir et à développer leur participation et leur appui à un règlement juste du conflit. Il poursuivra son programme afin de susciter un appui en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables conformément à la légitimité internationale. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les décisions prises lors des réunions et conférences internationales et, le cas échéant, décidera des mesures à prendre pour faire en sorte que le programme contribue davantage à la réalisation des objectifs prescrits.
- 32. Le Comité entend organiser en 2012 les réunions et conférences suivantes :
- a) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, les 6 et 7 février 2012 au Caire;
- b) Réunion internationale des Nations Unies sur les prisonniers politiques palestiniens, qui se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève les 2 et 3 avril

- 2012. Cette réunion sera suivie d'une manifestation à laquelle prendront part des organisations de la société civile;
- c) Réunion internationale des Nations Unies sur le rôle de la jeunesse à l'appui du processus de paix israélo-palestinien au siège de l'UNESCO à Paris, les 29 et 30 mai 2012. Cette réunion sera suivie d'une manifestation à laquelle prendront part des organisations de la société civile;
- d) Réunion sur la question de Palestine qui sera organisée par l'ONU pour la région de l'Asie et du Pacifique au début de juillet 2012.

#### C. Coopération avec les organisations intergouvernementales

33. Au cours de l'année 2012, le Comité continuera, pour les questions relevant de son mandat, à coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de coopération islamique et la Ligue des États arabes. Des représentants de ces organisations et groupes seront invités à apporter leur soutien aux activités du Comité, notamment à son programme de réunions et de conférences internationales, et à y participer.

#### D. Coopération avec la société civile

#### Organisations de la société civile

- 34. Le Comité apprécie vivement le travail qu'accomplissent les organisations de la société civile en appui au peuple palestinien. Il se félicite des mesures de sensibilisation courageuses entreprises par de nombreux militants de la paix, y compris des personnalités éminentes et des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur en Cisjordanie, agissent pour mettre un terme au blocus de Gaza et informent les groupes d'intérêt dans leur pays de la dure réalité des conditions de vie du peuple palestinien sous occupation. Le Comité encourage ses partenaires de la société civile à travailler avec leurs gouvernements et d'autres institutions afin d'obtenir leur plein appui à l'action menée par les Nations Unies, y compris le Comité, pour la question de Palestine. Il soutient également toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Le Comité considère qu'il est particulièrement important d'établir entre les sociétés civiles israélienne et palestinienne des relations de compréhension et de confiance, et de promouvoir des objectifs communs de paix et de coexistence entre les deux peuples. Il poursuivra l'évaluation de son programme de coopération avec les organisations de la société civile et consultera celles-ci sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution.
- 35. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. La participation à ces manifestations des organisations de la société civile, de personnalités éminentes et des parlementaires, des jeunes et leurs responsables aux côtés des gouvernements et des organisations intergouvernementales devrait offrir une occasion privilégiée aux différents représentants de la communauté internationale d'encourager les échanges de vues et d'idées ainsi que le dialogue entre les peuples et de mettre au point et de renforcer des initiatives visant à parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. De

l'avis du Comité, les réunions et conférences organisées sous son égide aident à promouvoir le dialogue israélo-palestinien au niveau de la société civile et offrent un lieu d'échanges privilégié entre les deux parties.

- 36. Outre les liens qui l'unissent déjà à de nombreuses organisations de la société civile, le Comité maintiendra et renforcera ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux sur la question de Palestine, et continuera d'accréditer de nouvelles organisations. Des consultations périodiques avec les représentants des organisations de la société civile permettront d'améliorer encore le programme de coopération du Comité avec la société civile.
- 37. Le Comité juge important de continuer de procéder à un échange d'informations avec la société civile sur les activités envisagées ou en cours. Il prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire rapport de façon périodique sur les initiatives de la société civile afin d'améliorer les échanges entre celle-ci et lui-même. Il la prie également de continuer à publier le bulletin bimensuel en ligne « NGO Action News » et d'actualiser régulièrement les pages de son site Web sur la question de Palestine consacrées à l'action de la société civile (www.un.org/Depts/dpa/qpal/ngo) et la page Facebook de la Division (www.facebook.com/UN.palestinianrights), qui sont des instruments d'échange d'informations, de communication et de coordination d'activités entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.
- 38. Au cours de l'année 2012, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :
- a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;
- b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes sur la question de Palestine organisées dans la région et à travers le monde par des organisations de la société civile;
- c) Consultations périodiques avec des organisations de la société civile, visant à les informer des activités du Comité, à encourager une coordination et une coopération accrues entre eux et avec le Comité et d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, et à entendre leurs vues au sujet de l'ONU en général et du Comité en particulier;
- d) Réunions en vue de recueillir des informations auprès des représentants d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile sur l'évolution de la situation sur le terrain et sur les activités qu'elles conduisent en appui à la réalisation de la solution des deux États;
- e) Aide aux organisations de la société civile palestinienne pour faciliter leur représentation aux manifestations qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui.

#### Parlements et organisations interparlementaires

39. La coopération avec des parlementaires du monde entier constituant pour le Comité un aspect prioritaire de son programme de travail, il compte s'employer à l'approfondir. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les

organisations interparlementaires jouent un rôle important dans l'orientation de l'opinion publique et dans la formulation de principes directeurs pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent contribuer à consolider le processus démocratique et les institutions dans le territoire sous la juridiction de l'Autorité palestinienne, à resserrer le dialogue politique entre les parties et à appliquer les principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit israélopalestinien. Le Comité réaffirme qu'il importe d'établir une coopération plus étroite et de nouer un partenariat efficace avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et à tous les échelons de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, il s'efforcera de faire des les parlementaires et les représentants interparlementaires aux réunions et conférences internationales organisées sous son égide. Les consultations que le Comité aura avec des représentants de parlements et d'organisations interparlementaires au Siège et dans le monde devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties sur les questions d'intérêt commun. Le Comité attache également une importance particulière à la participation des membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

### E. Programme de publications

- 40. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens sont une importante activité d'information et de sensibilisation qui contribue à faire mieux prendre conscience à la communauté internationale des divers aspects de la question de Palestine, des activités de l'ONU et des travaux du Comité, ainsi que de ses mandats et objectifs. La Division devrait continuer à suivre l'évolution de la situation relative à la question de Palestine et continuer aussi de faire paraître les publications suivantes :
  - Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
  - L'examen périodique des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
  - Le tableau chronologique mensuel passant en revue les manifestations ayant trait à la question de Palestine;
  - La compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine;
  - Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
  - Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
  - La synthèse bimensuelle des activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulée « NGO Action News », publiée sur la page consacrée à la société civile du site Web sur la question de Palestine.

41. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications et faire des propositions concernant celles qui devraient être actualisées.

## F. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

42. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, d'enrichissement et de gestion du site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Elle continuera de compléter et d'actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et des documents connexes d'UNISPAL et de rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système. Le Comité félicite la Division pour le nouvel habillage du portail « Question de Palestine » et l'encourage à le développer encore plus aux fins d'informer les utilisateurs des divers aspects concernant la question de Palestine. La Division devrait également continuer de donner des informations concernant ses propres activités, et celles du Comité, à travers les réseaux Facebook et Twitter et informer les utilisateurs des contenus affichés sur UNISPAL. Le Comité prie la Division d'adresser au Bureau des rapports périodiques sur les travaux accomplis en ce sens et sur les progrès réalisés dans la mise en place de nouveaux outils.

## G. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

43. En application des dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, le Comité célébrera la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Comme de coutume, il est prévu d'organiser des manifestations spéciales le 29 novembre 2012 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans d'autres lieux. Une exposition palestinienne ou une manifestation culturelle sera organisée au Siège de l'Organisation, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

### H. Programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

44. Le Comité est d'avis que la Division devrait continuer en 2012 à étoffer et à approfondir le programme annuel de formation, au vu de son importance et son utilité pour l'Autorité palestinienne. Le Comité estime que lors de la sélection des candidats pour ce programme, on devrait s'attacher tout particulièrement à assurer l'équilibre entre les sexes.

#### I. Examen et évaluation continus

45. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.